

Cotisations de membre ssp-ong 2021

Les cotisations de membre sont fixées sur la base de la déclaration de revenu individuelle des membres. Aux termes de la décision du Congrès fédératif de novembre 2019, les cotisations fédératives de SSP-Suisse ont été légèrement augmentées pour l'année 2021. Les cotisations pour la section ssp-ong restent inchangées.

Revenu annuel brut 2021	par mois Cotisation fédérative 2021	par mois Cotisation fédérative 2020	par mois Cotisation section ssp-ong 2021 (inchangé comme 2020)	par mois Cotisation section ssp-ong 2020	Total cotisation mensuelle 2021
sans allocations familiales et pour enfants	(Adaptation 2021)				
Jusqu'à 15'000 ou sans emploi	10.15	10.10	2.50	2.50	12.65
15'001 – 22'400	13.50	13.40	2.90	2.90	16.40
22'401 – 32'100	17.95	17.85	3.40	3.40	21.35
32'101 – 46'000	24.95	24.80	6.50	6.50	31.45
46'001 – 64'200	31.25	31.05	8.00	8.00	39.25
64'201 – 85'600	36.80	36.60	11.30	11.30	48.10
85'601 – 101'700	39.10	38.85	15.00	15.00	54.10
101'701 – 123'100	44.45	44.20	22.00	22.00	66.45
123'101 et plus	53.10	52.80	25.–	25.–	78.10
Membres réfugié-e-s n'ayant pas le droit de travailler	5.50	5.–	5.50
Membres en formation professionnelle jusqu'à un revenu de Fr. 25'000.–.	5.50	5.–	5.50
Les membres en formation professionnelle avec revenu de plus de Fr. 25'000.– paient la moitié des cotisations valables pour les salarié-e-s selon barème					
Retraité-e-s et double sociétariat					
Jusqu'à 32'100	10.65	10.60	2.90	2.90	13.55
32'101 – 46'000	14.45	14.35	3.10	3.10	17.55
46'001 et plus	21.55	21.40	3.50	3.50	25.05

Lorsque des **parents avec obligation d'entretien** sont tous deux membres du SSP, la cotisation fédérative est réduite – sur demande adressée au Secrétariat central – de manière à ce qu'elle corresponde approximativement au montant qu'un seul des parents devrait payer pour le total des deux revenus. Aucune réduction n'est accordée lorsque les revenus correspondent aux deux échelons supérieurs du barème de cotisations (selon barème).

Les sans-emploi et les personnes effectuant un travail de soins non rémunéré (femme/homme au foyer) paient le montant le moins élevés pour salarié-e-s.

Les membres qui sont déjà affilié-e-s auprès d'**AvenirSocial** sont colloqué-e-s dans la classe de cotisation directement inférieure (excepté les membres réfugié-e-s n'ayant pas le droit de travailler, les membres en formation et les retraité-e-s). Condition: une preuve de l'affiliation auprès d'AvenirSocial.